

Règlement du Cross national du 11-novembre (courses 4 à 15)

Lundi 11 novembre 2024

1. Le Cross national du 11-Novembre (ex-Cross national de Seresville), se déroulant au stade Jacques-Couvret de Chartres (site des Grands-Prés et du Rigéard) le 11 novembre 2024, est un cross à label national FFA.
2. Le Cross national du 11-Novembre est organisé par l'ACLAM (Athlé Chartres Lucé Asptt Mainvilliers), club FFA dont le siège est situé 4, rue Jean-Perrin à Mainvilliers (28300). Contact : aclam@orange.fr ; 02.37.21.50.58. Site web : aclam.athle.com. Site de l'épreuve : www.crossdu11novembre-chartres.fr.
3. Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et aux non-licenciés.
4. Chaque concurrent n'est admis à courir qu'une seule course sur la journée, choisie parmi les courses ouvertes à sa catégorie.
5. Les courses sont gratuites jusqu'aux courses de minimales comprises ; de cadets à masters, les inscriptions sont de 7 euros par course (5 euros pour les licenciés FFA), majorées de 3 euros pour les inscriptions sur place. La course découverte (course 3) est de 5 euros (3 euros pour les licenciés FFA), majorée de 2 euros sur place.
6. Les inscriptions peuvent être faites par courrier à l'adresse postale de l'ACLAM (4 rue Jean-Perrin 28300 Mainvilliers) ou par Internet, via le site Protiming.
7. Les dossards sont à retirer le 11 novembre 2024 à partir de 8h30 sur le site (stade Jacques-Couvret).
8. La présentation de la licence en cours de validité pour les licenciés est obligatoire. La présentation d'un certificat médical de non contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an, ou un certificat PPS (Parcours de prévention santé, sur pps.athle.fr) à jour sont obligatoires pour les coureurs non licenciés, complétés d'une autorisation parentale pour les coureurs mineurs non licenciés.
9. Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).
10. La clôture des inscriptions est fixée au samedi 9 novembre 2022 à 13h00.
11. Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance Responsabilité civile souscrite auprès de la AIAC. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'Assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants, non licenciés, de s'assurer personnellement.
12. La sécurité sur le site et le parcours est assurée par les signaleurs et commissaires de course.
13. Par leur participation, les concurrents du Cross national du 11-Novembre autorisent l'ACLAM à utiliser les photographies prises durant la manifestation à des fins de promotion de cet événement sportif.
14. Des récompenses sont remises aux meilleur(e)s classé(e)s des différentes courses (voir rubrique Récompenses du site web de la compétition), en respectant une égalité de traitement entre hommes et femmes.
15. Le Cross national du 11-Novembre est engagé dans une politique de respect de l'environnement : chaque inscrit s'engage donc à respecter le site et son environnement, notamment pour la gestion de ses déchets (poubelles, vestiaires et toilettes mis à disposition). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

16. Les courses scolaires (courses 5 et 7) sont ouvertes aux élèves des écoles primaires, la course 5 étant réservée aux enfants inscrits en CP, CE1 et CE2 ; la course 7 étant réservée aux élèves de CM1 et CM2.
17. Les courses scolaires (courses 5 et 7) sont gratuites ; elles consistent en des animations sans classement individuel, avec un challenge par classe.
18. Il n'y a pas d'inscription sur place pour les courses scolaires.
19. L'enfant participera à la course scolaire pour l'École primaire où il est scolarisé.
20. Une prime et des livres pour la bibliothèque de l'école seront offerts aux trois écoles les plus représentées (au nombre d'enfants cumulés sur les deux courses) ; la présence d'un responsable de l'École est obligatoire pour la remise de cette prime (100 euros pour la 1ère ; 75 euros pour la 2e ; 50 euros pour la 3e).
21. La course EA (course n° 6) est une course/animation sans classement individuel, avec un challenge club.
22. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
23. En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.
24. L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure (pandémie, catastrophes naturelles, inondation, etc.) Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement ou se verront proposer une inscription automatique pour la même épreuve lors de la saison suivante ; ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.
25. Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

Chartres, le 23 septembre 2024

Règlement du Cross national du 11-novembre (Trail de Seresville et Speed Trail de Lèves)

Lundi 11 novembre 2024

1. Le Cross national du 11-Novembre (ex-Cross national de Seresville), se déroulant au stade Jacques-Couvret de Chartres (site des Grands-Prés et du Rigeard) le 11 novembre 2024, propose pour son ouverture deux courses populaires intitulées : **Trail de Seresville** et **Speed Trail de Lèves**. Le présent règlement régit le Trail de Seresville.

2. Le **Trail de Seresville** et le **Speed Trail de Lèves** sont organisés par l'**ACLAM** (Athlé Chartres Lucé Asptt Mainvilliers), club FFA dont le siège est situé 4, rue Jean-Perrin à Mainvilliers (28300). Contact : aclam@orange.fr ; 02.37.21.50.58. Site web : aclam.athle.com. Site de l'épreuve : www.crossdu11novembre-chartres.fr.
3. Le **départ et l'arrivée du Trail de Seresville et du Speed Trail de Lèves** sont donnés à Chartres, dans l'enceinte du Stade Jacques-Couvret (Route des Grands-Prés 28000 Chartres).
4. Le Trail de Seresville et le Speed Trail de Lèves sont ouverts aux **licenciés et aux non-licenciés, appartenant aux catégories cadettes/cadets ou supérieures**. Il s'agit, pour le **Trail de Seresville**, d'une course d'environ 19 km, essentiellement sur chemins, présentant des difficultés significatives liées au terrain : pentes, petits sentiers sinueux. Le Parcours du **Speed Trail** compte 10 km, sur le même parcours que le Trail de Seresville.
5. Le **tarif d'inscription au Trail de Seresville** est de **15 euros** ; les **licenciés FFA** bénéficient d'une **réduction de 3 euros sur ce tarif, soit 12 euros**. Le **tarif d'inscription au Speed Trail de Lèves** est de **11 euros** ; les **licenciés FFA** bénéficient d'une **réduction de 2 euros sur ce tarif, soit 9 euros**.
6. Les **inscriptions** peuvent être faites par courrier à l'adresse postale de l'ACLAM (4 rue Jean-Perrin 28300 Mainvilliers) ou par Internet, via le site **Protiming**.
7. Les **dossards** sont à retirer le 11 novembre 2024 à partir de 8h00 sur le site (stade Jacques-Couvret). Majoration de 3 euros pour les inscriptions sur place pour les courses payantes.
8. La présentation de la licence en cours de validité pour les licenciés est obligatoire. La présentation d'un certificat médical de non contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an, ou un certificat PPS (Parcours de prévention santé, sur pps.athle.fr) à jour sont obligatoires pour les coureurs non licenciés, complétés d'une autorisation parentale pour les coureurs mineurs.
9. Les **athlètes étrangers**, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).
10. La **clôture des inscriptions par correspondance ou sur Protiming** est fixée à la date du **9 novembre 2023 à 13h00**.
11. Les organisateurs sont couverts par une police d'**assurance** Responsabilité civile souscrite auprès de la AIAC. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'Assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants, non licenciés, de s'assurer personnellement.
12. La **sécurité** sur le site et le parcours est assurée par les signaleurs et commissaires de course.
13. Un **ravitaillement** liquide et solide est proposé sur le parcours du Trail de Seresville, au 8e kilomètre.
14. Par leur participation, les concurrents autorisent l'ACLAM à utiliser les **photographies** prises durant la manifestation à des fins de promotion de cet événement sportif.
15. Des **récompenses** (lots et/ou bons d'achat) sont remises aux meilleur(e)s classé(e)s du Trail de Seresville (voir rubrique Récompenses du Trail de Seresville, sur le site web de la compétition) et du Speed Trail de Lèves, en respectant une égalité de traitement entre hommes et femmes. Une récompense sera remise à chaque concurrent(e), indépendamment de son classement.
16. Le Trail de Seresville et le Speed Trail de Lèves sont engagés dans une politique de **respect de l'environnement** : chaque inscrit s'engage donc à respecter le site et son environnement, notamment pour la gestion de ses déchets (poubelles, vestiaires et toilettes mis à disposition). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.
17. **Tout engagement est personnel**. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent

règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

18. **En cas de force majeure**, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.
19. L'organisateur se réserve la **faculté d'annuler** la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure (pandémie, catastrophes naturelles, inondation, etc.). Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés du montant de l'inscription ou se verront proposer une inscription pour la même épreuve lors de la saison suivante ; ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.
20. **Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.**

Chartres, le 23 septembre 2024